

SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2015

L'an deux mil quinze et le vingt-quatre septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Fabrice PELLETIER, Maire.
Présents : Mmes et Ms François PELTIER, Sylvie BOUET, Roselyne SKAPSKI, Céline CHAUVET, David JEHANNET, Yoann GANACH, Marie-José BROSSIN, Pascal PETEL, Franck PELLETIER.

Absent(s) : Monsieur Guy THEBAULT

Secrétaire de séance: Madame Sylvie BOUET

BILAN DU 14 JUILLET :

84 personnes étaient présentes à cette manifestation. Le coût pour la commune s'élève à 687,00 €. Sont inclus dans cette somme la location et l'assurance du chapiteau (200.00 €)

DEVIS REFECTION DU MUR EXTERIEUR (COUR)

2 devis sont présentés :

- EURL PHILIPPE : 5 987.04 € TTC
- SARL QUENTIN : 4 830.88 € TTC

L'entreprise QUENTIN a été retenue pour effectuer ces travaux

Le conseil municipal a également donné son accord pour le devis de l'entreprise QUENTIN concernant la fourniture et la pose de 28 tuiles sur le mur de clôture qui part de l'atelier communal et longe la partie en pelouse. Cette prestation s'élève à 247.20 € TTC

Monsieur Guy THEBAULT, absent à l'ouverture de la séance, arrive à 20 h 10. Il prendra part aux décisions à suivre

VIREMENT DE CREDITS

Les crédits portés au budget concernant le remboursement du fonds de péréquation au SI des 2 versants s'avèrent insuffisants.

La somme annoncée le 7 mars et donc mise au budget s'élevait à 8 518.00 €.

Le 7 mai 2015, une nouvelle répartition nous accordait 9 041.00 €

Afin de pouvoir mandater la somme 9 975.05 € correspondant à la part qui revient au SI des 2 versants, le conseil municipal décide de prélever la somme de 4 822.00 € au compte 61521 et d'affecter la même somme au compte 678.

MODIFICATIONS DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver les modifications suivantes aux Statuts de la Communauté de Communes :

1) Dans les compétences optionnelles

C) Protection et mise en valeur de l'environnement

« service public d'assainissement non collectif : création et gestion du service chargé du contrôle, **de l'entretien** et du suivi technique des installations individuelles d'assainissement existantes et nouvelles »

2) Dans les compétences facultatives

H) services à la population

Actions en faveur de l'enfance/jeunesse :

- Gestion et financement de l'activité de l'accueil de loisirs d'Illiers-Combray pendant les temps extra scolaires (petites et grandes vacances).

-Gestion et financement de l'activité de l'accueil périscolaire d'Illiers-Combray (y compris mercredi) à l'exclusion des temps d'activité périscolaire (TAP) et de la pause méridienne.

-soutien aux associations locales œuvrant dans le domaine de l'accueil enfance jeunesse.

Il est rappelé au conseil municipal que le conseil communautaire a approuvé à la majorité la modification des statuts lors de sa séance du 13 avril 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

➤ Approuve, à l'unanimité la modification de statuts de la Communauté de communes du Pays de Combray.

➤ Approuve en conséquence, les nouveaux statuts correspondants de la Communauté de Communes (Joins en annexe de la délibération).

AGENDAS D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE

Monsieur le Maire explique que suite à l'accessibilité pour tous et la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, le législateur impose aux collectivités disposant d'Etablissement Recevant du Public (ERP) de réaliser un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP). Cet Ad'AP, devant être précédé d'un diagnostic, est un engagement de procéder aux travaux de mise en accessibilité d'un ERP : dans le respect de la réglementation, dans un délai limité et avec une programmation des travaux et des financements.

Les collectivités devant remettre cet Ad'AP au plus tard le 27 septembre 2015, le conseil communautaire a décidé le 8 juin 2015 que l'étude sera portée par la Communauté de communes qui sera chargée de désigner le bureau d'études et de présenter l'ensemble de l'étude à toutes les communes concernées. Cette mutualisation des coûts permettrait de réduire la dépense pour chacune des communes.

Le conseil communautaire a également décidé que les communes rembourseront à la communauté de communes la part qui correspondra aux frais du diagnostic et de l'Ad'AP de leur ERP

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte la prise en charge des Agendas d'Accessibilité Programmée par la Communauté de communes
- Dit que la commune remboursera à la communauté de communes la part qui correspondra aux frais du diagnostic et de l'Ad'AP de leur ERP.

PROJET DE PERIMETRE DE FUSION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS COURVILLOIS ET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE COMBRAY

Monsieur le Maire explique que par délibérations en date du 8 juin 2015 et du 15 juin 2015, les conseils communautaires des communautés de communes du Pays de Combray et du Pays Courvillois ont demandé la fusion de leurs deux communautés de communes.

Par courrier en date du 14 août 2015, Le préfet vient d'adresser à la commune le projet de périmètre engageant cette procédure, accompagné d'un rapport explicatif et d'une étude d'impact budgétaire et fiscal.

Conformément à l'article L. 5211-41-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT), chaque conseil municipal dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification de l'arrêté, reçue le 17 août 2015, pour se prononcer sur :

- le projet de fusion
- les statuts
- la catégorie et le siège de la future communauté
- la composition du futur conseil communautaire

Après avoir examiné le projet de fusion, les statuts, la catégorie et le siège de la future communauté, la composition du futur conseil communautaire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

- émet un avis **favorable** sur le projet de fusion, **pour : 9, abstention : 2**
- émet un avis **favorable** sur les statuts, **pour : 9, abstention : 2**
- émet un avis **favorable** sur la catégorie et le siège de la future communauté **pour : 9, abstention : 2**
- émet un avis **favorable** sur la composition du futur conseil communautaire **pour : 9, abstention : 2**

PROJET DE MISE EN PLACE D'UN PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal)

La prescription du SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) le 24 février 2014 laissait 3 ans pour mettre en conformité les documents d'urbanismes. Les lois Grenelle, Alur et Notre entraineraient la nécessité de réviser les documents d'urbanismes existants : PLU et Cartes communales.

La question est de savoir si chaque commune réviser son propre document d'urbanisme ou décide d'adhérer au PLUI.

La commune a mis en place une carte communale qui a été approuvée le 27 juin 2008.

Si on veut la conserver, il faut que cette carte communale soit en cohérence avec le SCOT. Ce point va être vérifié. Si tel est le cas, le conseil municipal souhaite pouvoir garder ce document d'urbanisme.

Cependant, le Conseil Communautaire doit d'abord se prononcer sur la prise de cette compétence le 12 octobre 2015. Chaque commune devra ensuite délibérer sur ce sujet. Il faudra l'accord de 50% des communes, représentant 2/3 de la population ou 2/3 des communes, représentant 50 % de la population pour que le PLUI soit prescrit.

COMPTE RENDU DU COMMISSAIRE ENQUETEUR SUR LE PROJET EOLIEN

Monsieur le maire donne lecture du compte rendu, effectué par le commissaire enquêteur, concernant le projet éolien de WKN.

Monsieur le Préfet d'Eure et loir a 6 mois pour donner son avis.

DELIBERATION TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a sollicité le Syndicat Electrique Intercommunal du Pays Chartrain (S.E.I.P.C) pour un projet de travaux sur le réseau d'Eclairage Public :

REMPLACEMENT 12 LUMINAIRES SUR POTEAU DANS LE CADRE DE L ENFOUISSEMENT HTA/BT

Ce programme a fait l'objet d'une étude technique réalisée par la RSEIPC, Maître d'œuvre du S.E.I.P.C, évalué à 12469,27 TTC.

La réalisation de ce projet est soumise aux modalités suivantes :

1- FINANCEMENT PREVISIONNEL

Selon cette estimation, le **plan de financement prévisionnel** est défini ainsi :

MONTANT DES TRAVAUX toutes taxes comprises	12469,27	Contribution Commune	5379,70
		Contribution SEIPC	7089,57
		Subvention Conseil Général	0,00

2- FACILITES DE REGLEMENT

Compte tenu de la contribution de la Commune, cette part sera versée au S.E.I.P.C en 1 Annuité.

3- ACHEVEMENT DU PROGRAMME

La répartition financière définitive sera établie au vu du montant définitif des travaux réglé par le Syndicat, qui ne pourra être supérieur au montant prévisionnel.

Elle précisera les contributions de chacune des entités, y compris les financements extérieurs éventuels (Conseil Général ou autres).

Considérant l'adhésion de la Commune à la compétence Eclairage Public du S.E.I.P.C confirmée par délibération du 27/04/1998,

Considérant le Règlement Technique Administratif et Financier de l'Eclairage Public mis en application par le S.E.I.P.C,

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **Approuve** l'opération d'investissement à réaliser sur le réseau Eclairage Public :
REPLACEMENT 12 LUMINAIRES SUR POTEAU DANS LE CADRE DE L'ENFOUISSEMENT HTA/BT, dont le montant prévisionnel s'élève à 12469,27.
- **S'engage** à verser au S.E.I.P.C la contribution définitive de la Commune, au terme de l'opération.

Choisit de verser ladite contribution en 1 annuité

QUESTIONS DIVERSES

- La réunion de l'association des parents d'élèves du SI des Deux Versants se tiendra le 29 septembre 2015 à 20 heures 30
- Révision exceptionnelle des listes électorales : exceptionnellement, en 2015, les demandes d'inscriptions déposées entre le 1^{er} janvier et le 30 septembre 2015 seront prises en considération dès l'année 2015 et permettront de voter en décembre.
- Le repas du Club de la Gaieté aura lieu le samedi 3 octobre 2015.
- L'employé communal est en arrêt suite à un accident de travail.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée

Le public présent dans la salle demande à prendre la parole en ce qui concerne le projet éolien.

Chacun a pu s'exprimer. Des réponses, ont été apportées dans la stricte réglementation appliquée et respectée en ce qui concerne ce projet.